



la CGT,
votre meilleur atout !

PAS QUESTION D'INSTITUTIONNALISER LA PRECARITE !

LES SYNDICATS FO – CGT – SUD – UNSA Santé et Sociaux QUITTENT LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIEREPH DU 8 JUILLET 2015

Le projet de décret portant modification du décret n° 91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière était inscrit à l'ordre du jour du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière.

Concernant ce texte, les syndicats FO – CGT – SUD – UNSA Santé et Sociaux - refusent de discuter d'un projet de décret dont nous demandons solennellement le retrait.

Quelle stupéfaction de constater de la part d'un gouvernement dit progressiste (!) qu'il est celui qui entérinera un texte entraînant de facto, un second statut dans la Fonction Publique Hospitalière.

Aujourd'hui, nous constatons que le volume de personnels contractuels atteint 20 % des personnels dans la Fonction Publique Hospitalière (plus de 200 000), avec une majorité de ces personnels sur des emplois permanents, ceci en infraction complète avec les règles statutaires.

Nous considérons en effet, le nombre trop important de contractuels constaté sur des emplois permanents, nous réaffirmons le principe selon lequel les emplois permanents à temps complets ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Nous constatons que sur ces 200 000 contractuels, 119 958, sont des agents de catégorie C (donc ASHQ, AS, AP, AMP), qui pourraient être stagiaires sans aucune difficulté réglementaire.

Mais pour cela, il faudrait avoir une véritable volonté politique de rompre avec la précarité accrue que nous observons aujourd'hui dans nos établissements.

Nous dénonçons dans ce projet de décret, une volonté d'instituer la création de commission consultative paritaire dans les attributions suivantes :

- Le contrat de travail.
- La formation.
- Le licenciement.
- Sanction disciplinaire.
- Evolution du contrat de travail.

Tous ces points confirment que c'est à la création d'un second statut auquel nous assistons.

Nous sommes en train de revivre dans la Fonction Publique Hospitalière le même scénario créé à la Poste, rappelons pour mémoire qu'il y a 20 ans, 650 000 personnels de la Poste étaient des agents titulaires et que le 4 décembre 2014 dans le cadre des élections professionnelles, il ne restait plus que 150 000 agents titulaires à la Poste, ceci a été possible grâce à la création d'un second statut avec des contrats de travail de droit privé régis par une convention collective.

Aujourd'hui, l'on nous répond qu'il faut ce texte pour sécuriser le parcours professionnel des agents non titulaires, pour nous, la meilleure sécurisation qu'on peut leur proposer s'appelle la titularisation.

La réalité que nous constatons aujourd'hui, c'est qu'il y a au contraire, une volonté politique de maintenir et d'accentuer le nombre de contractuels, parce que ce sont la variable d'ajustement budgétaire des établissements, on dispose là, d'un volant de personnels utilisables et serviables à merci.

Il est de plus en plus fréquent de rencontrer certains agents étant depuis 3 – 4 – 5 – et jusqu'à 8 ans sur des CDD, ceci est proprement scandaleux.

C'est pourquoi, nous interpellons solennellement le Ministère et plus globalement le gouvernement pour le retrait de ce projet de décret, et par l'ouverture immédiate d'une négociation dès cet été, sur un plan de résorption de l'Emploi Précaire dans la Fonction Publique Hospitalière qui pourrait être pluriannuel (2015 – 2016 – 2017), avec dès cette année l'objectif d'atteindre avant le 31 décembre 2015 les 45 000 titularisations.

CéGéTtez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavalur.fr